

RAPPORT

DIVULGATION ET DISCIPLINE DU MARCHÉ

EXERCICE 2021

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

PAGE 1



Contexte réglementaire

Dans le cadre de la surveillance prudentielle des entreprises d'investissement et afin d'améliorer la transparence des acteurs du marché, la direction de JFD Group Ltd (ci-après la "**Société**"), a l'obligation de publier des informations relatives aux risques et à la gestion des risques sur une base annuelle au minimum.

Le Rapport sur la divulgation et la discipline de marché (ci-après " le **Rapport** ") pour l'année 2021 a été préparé conformément aux dispositions de la huitième partie du Règlement (UE) n. 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (ci-après le " **CRR** "), la loi 87(I)/2017 (ci-après " la **Loi** "), le règlement (UE) 2019/2033 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux entreprises d'investissement (" **IFR** ") et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010, (UE) n° 575/2013, (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 806/2014 et la directive sur les entreprises d'investissement (UE) 2014/65/(" **IFD** ").

En plus de ce qui précède et conformément aux IFR et IFD, la Société est tenue de préparer le Rapport sur les informations relatives au Pilier III (le "**Rapport**") afin de divulguer des informations relatives à sa gestion des risques, à la structure et à l'adéquation de son capital ainsi qu'aux caractéristiques les plus importantes de sa gouvernance d'entreprise, y compris son système de rémunération.

Les informations contenues dans ce rapport sont vérifiées par les auditeurs externes de la société et publiées sur le site web de la société sur une base annuelle.

Informations sur l'entreprise

JFD Group Ltd (la "**Société**" ou "**JFD**") est une entreprise d'investissement chypriote, constituée en République de Chypre sous le numéro d'enregistrement HE 282265.

La Société est autorisée et réglementée par la Commission chypriote des valeurs mobilières et des échanges ("**CySEC**") sous le numéro de licence 150/11 ("**Licence CIF**") offrant des instruments financiers réglementés par la MiFID II avec un accent particulier sur le change ("**Forex**") et les contrats de différence ("**CFD**").

La Société a obtenu sa licence CIF de la CySEC le 5 août 2011. La licence CIF a ensuite été modifiée le 30th octobre 2012 pour inclure le service ou l'activité d'investissement de gestion de portefeuille et le 11 avril 2017 pour étendre sa licence avec l'ajout de services de conseil en investissement. De plus, le 25 avril 2017, la CySEC a approuvé la demande de la Société d'offrir des services sur les CFDs relatifs aux monnaies virtuelles. Au cours de l'année sous revue et plus précisément le 05 avril 2021, la Société a obtenu l'approbation de la CySEC pour étendre son autorisation et inclure le service d'investissement de négociation pour compte propre. Cependant, la Société n'a pas encore fait usage de ce service.

Le tableau 1 ci-dessous présente les informations relatives aux licences de la société :

PAGE 2

Tableau 1 - Informations sur la licence de la société (sur la base de la troisième annexe de la loi) :

		Services et activités d'investissement								Services auxiliaires						
		1	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3	4	5	6	7
Instruments financiers	1	✓	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓			✓		
	2	✓	✓	-	✓	✓	-	-	-	✓	✓			✓		
	3	✓	✓	-	✓	✓	-	-	-	✓	✓			✓		
	4	✓	✓	-	✓	✓	-	-	-	✓	✓		✓	✓		
	5	✓	✓	-	✓	✓	-	-	-	✓	✓			✓		-
	6	✓	✓	-	✓	✓	-	-	-	✓	✓			✓		-
	7	✓	✓	-	✓	✓	-	-	-	✓	✓			✓		-
	8	✓	✓	-	✓	✓	-	-	-	✓	✓			✓		
	9	✓	✓		✓	✓	-	-	-	✓	✓			✓		
	10	✓	✓	-	✓	✓	-	-	-	✓	✓			✓		-

Cadre de gestion des risques

Le Conseil d'administration (" CA ") du Groupe JFD a la responsabilité finale d'établir un cadre de gestion des risques, qui garantit la mise en place d'un système solide de contrôles internes et de politiques de gestion des risques pour identifier, mesurer, surveiller et/ou gérer les principaux risques auxquels la Société est confrontée. Le Conseil d'administration fixe l'appétit pour le risque et les niveaux de tolérance globale au risque appropriés à la taille, à l'échelle et aux objectifs de croissance stratégique de la société.

En outre, le conseil d'administration et la direction générale assument la responsabilité globale des systèmes de contrôle interne de l'évaluation de l'adéquation du capital, et ils ont établi des processus efficaces pour garantir que l'ensemble des risques auxquels la société est confrontée est correctement identifié, mesuré, surveillé et contrôlé afin de minimiser les conséquences négatives.

Comme toutes les entreprises d'investissement, la Société est exposée à une variété de risques. Les informations fournies dans ce rapport sont basées sur les procédures suivies par la Direction pour identifier et gérer les risques pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Fonction de gestion des risques

La Société, dans le cadre de l'extension de sa licence d'exploitation pour la fourniture de services d'investissement "Dealing on own account", a décidé au cours de l'année 2021 d'établir un Comité de gestion des risques (le "Comité") pour la supervision et l'approbation de son cadre de gestion des risques d'entreprise.

Les membres du Comité sont les suivants :

- (a) Demetrios Tsingis (Administrateur non exécutif indépendant)
- (b) Joseph Tsirakkis (Directeur exécutif)
- (c) Miroslav Petkov (Responsable des opérations)

Le comité de gestion des risques est chargé de :

- conseiller le conseil d'administration sur l'appétit pour le risque et la stratégie globale actuelle et future de la société et aider le conseil d'administration à superviser la mise en œuvre de cette stratégie par la direction générale.
- surveiller et s'assurer que les activités de gestion des risques sont conformes à la politique et au cadre de la société.
- s'assurer que tous les risques importants sont identifiés, mesurés et correctement signalés. Le comité doit être activement impliqué dans l'élaboration de la stratégie de risque de la société et dans toutes les décisions importantes en matière de gestion des risques, et il doit être en mesure de fournir une vision complète de l'ensemble des risques du conseil d'administration.

La société semble avoir mis en place des politiques et procédures de gestion des risques qui identifient les risques liés aux activités, processus et systèmes de la société et, le cas échéant, fixent le niveau de risque toléré par la société.

Gouvernance des risques :

L'application d'une structure efficace de gestion des risques est cruciale pour la Société et pour toutes les activités, marchés et régions dans lesquels elle opère. La gestion des risques de la Société est supervisée au plus haut niveau afin d'être en conformité avec les réglementations applicables de la CySEC et du cadre réglementaire européen.

La société opère dans le secteur des services financiers et considère que les risques ci-dessous sont les plus importants, et sont donc surveillés en permanence afin d'être atténués le plus rapidement possible :

1. Risque de marché
2. Risque opérationnel
3. Juridique et conformité
4. Risque de réputation
5. Risque stratégique
6. Risques liés à l'IFD :
 - 6.1. Risque pour le client (RtC)
 - 6.2. Risque du marché (RtM)
 - 6.3. Risque pour l'entreprise (RtF)
 - 6.4. Risque de concentration

Bien que les risques mentionnés dans les listes ci-dessus soient interconnectés, nous les séparerons aux fins des présentes informations afin de pouvoir saisir toutes les différentes composantes tant du point de vue de la réglementation que du risque général.

1. Risque de marché :

Le risque de marché correspond au risque de perte de valeur des instruments financiers résultant de l'évolution des paramètres du marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre eux.

Le risque de marché provient principalement de :

- 1.1. Risque de change :** Il s'agit d'un risque financier qui existe lorsqu'une transaction est libellée dans une devise autre que la devise de base de la société et qu'il existe un risque que la valeur des instruments financiers fluctue en raison des variations des taux de change. Le risque de change de la société est géré efficacement par la direction générale qui surveille en permanence les fluctuations des taux de change et agit en conséquence. Pour l'année en cours, l'exposition de la Société au risque de change est de 398 679,71 euros.
- 1.2. Risque de taux d'intérêt :** Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur des instruments financiers fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le revenu et les flux de trésorerie d'exploitation de la société sont essentiellement indépendants des variations des taux d'intérêt du marché. La direction de la société surveille en permanence les fluctuations des taux d'intérêt et agit en conséquence.
- 1.3. Risque de liquidité :** il s'agit du risque lorsque l'échéance des actifs et des passifs ne correspond pas. Une position non concordante peut potentiellement améliorer la rentabilité mais peut également augmenter le risque de pertes. La société a mis en place des politiques et des procédures visant à minimiser ces pertes, notamment en maintenant des liquidités suffisantes et d'autres actifs courants très liquides et en disposant d'un montant adéquat de facilités de crédit engagées. Conformément aux règles de la CySEC relatives à l'argent des clients, la Société détient tous les fonds de ses clients sur des comptes bancaires distincts, clairement désignés comme argent des clients. Par conséquent, la Société considère que le risque de liquidité lié à l'activité de trading de tous les clients est très faible.

2. Risque opérationnel :

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant d'inadéquations ou de défaillances des procédures internes, d'une défaillance des systèmes ou d'événements extérieurs, y compris les événements à faible probabilité qui entraînent un risque élevé de perte.

La société gère le risque opérationnel grâce à un environnement basé sur le contrôle dans lequel les processus sont documentés et les transactions sont rapprochées et surveillées. Ceci est soutenu par un programme d'audits entrepris par les auditeurs internes de la société et par une surveillance continue des incidents liés au risque opérationnel afin de s'assurer que les échecs passés ne se répètent pas.

En outre, la société a mis en place des processus, des outils de gestion et une infrastructure de contrôle pour améliorer le contrôle de son risque opérationnel à l'échelle de la société. Ceux-ci comprennent, entre autres, des procédures spécifiques, une supervision permanente, des plans de continuité des activités et des fonctions dédiées à la surveillance et à la gestion de types spécifiques de risques opérationnels, tels que la fraude,

les risques liés aux prestataires de services externes, les risques juridiques, les risques liés à la sécurité des systèmes d'information et les risques de conformité.

La société, dans le but de minimiser son risque opérationnel, entreprend les actions suivantes :

- Afin de faciliter la prise de décision concernant les activités de contrôle des risques, des informations adéquates sont fournies à la direction de la société ;
- Mettre en place un système solide de contrôles internes pour s'assurer que les pertes opérationnelles ne causent pas de dommages importants à la société.
- Établissement du principe des "quatre yeux" ;
- Mettre en œuvre des améliorations de ses méthodes de détection des activités frauduleuses
- Mettre à jour son plan de continuité des activités et de reprise après sinistre

Pour le calcul du risque opérationnel en relation avec le nouveau rapport sur l'adéquation des fonds propres en vertu de l'IFR, la Société utilise l'exigence de frais généraux fixes qui est analysée plus en détail dans la section 6 ci-dessous.

3. Risques juridiques et de conformité :

La conformité signifie agir conformément aux règles réglementaires applicables, ainsi qu'aux principes et normes professionnels, éthiques et internes. Le risque juridique et de conformité peut résulter d'une violation ou d'un non-respect de la législation, des règlements, des accords ou des normes éthiques, ou encore de sanctions administratives ou disciplinaires pouvant entraîner des pertes financières importantes.

La probabilité que de tels risques se produisent est relativement faible en raison des procédures et politiques internes détaillées mises en œuvre par la Société et des examens réguliers effectués par les auditeurs internes. Le Compliance Officer vérifie que l'ensemble des lois, règlements et principes de conformité applicables aux services de la Société sont respectés, et que l'ensemble du personnel respecte les codes de bonne conduite et de conformité individuelle. Le Compliance Officer veille également à la prévention des atteintes à la réputation, effectue des contrôles de conformité au plus haut niveau et apporte son aide dans les opérations quotidiennes.

Enfin, différentes politiques de conformité indépendantes ont été mises en place au sein de l'activité de l'entreprise pour identifier et prévenir tout risque de non-conformité.

4. Risque de réputation :

Le risque de réputation est le risque actuel ou futur pour les bénéficiaires et le capital découlant d'une perception négative de l'image de la société de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs. Le risque de réputation peut être déclenché par des performances médiocres, la perte d'un ou plusieurs des directeurs clés de la société, la perte de clients importants, un mauvais service à la clientèle, la fraude ou le vol, les réclamations des clients et les actions en justice, les amendes réglementaires.

La société a mis en place des politiques et des procédures transparentes pour traiter les éventuelles réclamations des clients afin de fournir la meilleure assistance et le meilleur service possible dans de telles circonstances. La possibilité d'avoir à traiter les réclamations des clients est très faible car la Société fournit des services de haute qualité aux clients.

En outre, le conseil d'administration de la société est composé de professionnels de haut niveau, reconnus dans le secteur pour leur intégrité et leur éthique, ce qui ajoute de la valeur à la société.

5. Risque stratégique

Le risque stratégique peut résulter de décisions commerciales défavorables, d'une mise en œuvre inadéquate des décisions ou d'un manque de réactivité aux changements de l'environnement commercial. L'exposition de la société au risque stratégique est modérée car les politiques et procédures visant à minimiser ce type de risque sont mises en œuvre dans la stratégie globale de la société.

6. Risques liés à l'IFR

L'IFR a apporté des changements substantiels dans la manière dont les entreprises d'investissement doivent calculer leurs exigences de capital. Plus précisément, le cadre révisé des exigences de fonds propres introduit certains risques supplémentaires qui sont collectivement appelés facteurs K.

Les exigences relatives aux facteurs K (KFR) sont une méthodologie recommandée par l'Autorité bancaire européenne, afin de capturer l'éventail des risques auxquels une entreprise d'investissement est exposée. Les facteurs K remplacent essentiellement l'approche CRR du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel, afin de mieux calibrer le capital nécessaire pour faire face aux risques de l'entreprise d'investissement. Les facteurs K sont des indicateurs quantitatifs ou des facteurs qui représentent les risques qu'une entreprise d'investissement peut poser aux clients, au marché/à la liquidité et à l'entreprise elle-même.

Les facteurs K sont répartis dans les catégories suivantes :

6.1. Risque pour le client (RtC) : qui capte les actifs des clients sous gestion et les conseils en cours (K-AUM), les fonds des clients détenus (K-CMH), les actifs sauvegardés et administrés (K-ASA), et les ordres des clients traités (K-COH).

Au 31/12/2021, la Société était exposée à :

	Exigence du facteur K (montant en milliers)
K-AUM	255
K-CMH	27,375
K-ASA	38,145
K-COH	137

6.2. Risque de marché (RtM) : qui capture le risque de position nette (K-NPR) conformément aux dispositions du CRR relatives au risque de marché ou, lorsque l'autorité compétente l'autorise pour des types spécifiques d'entreprises d'investissement qui traitent pour compte propre par l'intermédiaire de membres compensateurs, sur la base des marges totales requises par le membre compensateur d'une entreprise d'investissement (K-CMG).

Au 31/12/2021, la Société était exposée à :

	Exigence du facteur K (montant en milliers)
K-NPR	32
K-CMG	0

Exigences de capital pour le risque de marché basées sur la NPR

	Exigence du facteur K (montant en milliers)
Risque de position	0
Risque de change	32
Risque lié aux produits de base	0
Total (NPR)	32

6.3. Risque pour l'entreprise (RtF) : qui capte l'exposition d'une entreprise d'investissement au défaut de ses contreparties de négociation (K-TCD) conformément aux dispositions simplifiées pour le risque de crédit de la contrepartie basées sur CRR, le risque de concentration dans les grandes expositions d'une entreprise d'investissement à des contreparties spécifiques basées sur les dispositions de CRR qui s'appliquent aux grandes expositions dans le portefeuille de négociation (K-CON), et les risques opérationnels du flux de négociation quotidien d'une entreprise d'investissement (K-DTF).

Au 31/12/2021, notre entreprise était exposée à :

	Exigence du facteur K (montant en milliers)
K-TCD	0
K-DTF	0
K-CON	0

6.4. Risque de concentration :

PAGE 8

Comprend les grandes expositions individuelles et les expositions importantes sur des sociétés dont la probabilité de défaut est déterminée par des facteurs sous-jacents communs tels que l'économie, la situation géographique, le type d'instrument, etc.

La société n'a pas de concentration significative de risque de crédit. En raison de ces facteurs, la direction estime qu'aucun risque de crédit supplémentaire, au-delà des montants prévus pour les pertes de recouvrement, n'est inhérent aux créances commerciales de la société.

La société a mis en place une politique de suivi des dettes en souffrance en préparant des rapports de vieillissement des débiteurs. Les frais à recevoir dont la période de paiement est dépassée font l'objet d'un recouvrement.

7. Exigence de liquidité :

Le besoin de liquidité correspond au risque que la société ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie ou de garantie.

Le tableau ci-dessous montre le besoin de liquidité de la Firme au 31/12/2021 conformément à l'IFR :

	Montant (montant en milliers)
Besoin de liquidité	394
Garanties du client	
Total des actifs liquides	809
Dépôts à court terme non grevés	807
Total des créances éligibles dues dans les 30 jours	0
Actifs de niveau 1	2
Pièces de monnaie et billets de banque	2
Réserves prélevées de la banque centrale	0
Avoirs des banques centrales	0
Actifs de l'administration centrale	0
Actifs des gouvernements régionaux/autorités locales	0
Actifs des entités du secteur public	0

Actifs reconnaissables en monnaie nationale et en devises de l'administration centrale et de la banque centrale	0
Établissement de crédit (protégé par le gouvernement de l'État membre, prêteur promotionnel) actifs	0
Actifs des banques multilatérales de développement et des organisations internationales	0
Obligations sécurisées de très haute qualité	0
Actifs de niveau 2A	0
Actifs des gouvernements régionaux/autorités locales ou des entités du secteur public (État membre, RW20 %)	0
Actifs de la banque centrale ou du gouvernement central/régional ou des autorités locales ou des entités du secteur public (pays tiers, RW20 %)	0
Obligations sécurisées de haute qualité (CQS2)	0
Obligations sécurisées de haute qualité (Pays tiers, CQS1)	0
Titres de créance d'entreprises (CQS1)	0
Actifs de niveau 2B	0
Titres adossés à des actifs	0
Titres de créance d'entreprises	0
Actions (principal indice boursier)	0
Facilités de liquidité engagées par la banque centrale à usage restreint	0
Obligations sécurisées de haute qualité (RW35 %)	0
Titres d'OPC éligibles	0
Total des autres instruments financiers éligibles	0

8. Frais généraux fixes :

Le risque lié aux frais généraux fixes est le risque que la Société ne détienne pas suffisamment de capital éligible pour faire face aux fluctuations des niveaux d'activité d'une entreprise. Suite à la mise en œuvre de l'IFR, la Société est tenue de déclarer ses frais généraux fixes, qui remplacent essentiellement le risque opérationnel CRR et qui sont calculés comme un quart des frais généraux fixes de l'année précédente.

Le tableau ci-dessous indique les calculs utilisés pour le reporting de la Société au 31/12/2021 :

	Montant (montant en milliers)
Besoin en frais généraux fixes	1,181
Frais généraux fixes annuels de l'année précédente après répartition des bénéfices	4,725
Total des dépenses de l'année précédente après répartition des bénéfices	7,101
(-) Total des déductions	-2,377
(-) Primes du personnel et autres rémunérations	-123
(-) Parts des employés, administrateurs et associés dans les bénéfices nets	0
(-) Autres paiements discrétionnaires de bénéfices et rémunérations variables	0
(-) Commissions et honoraires partagés à payer	0
(-) Commissions, courtages et autres frais payés aux CCP qui sont facturés aux clients	-2,254
(-) Commissions aux agents liés	0
(-) Intérêts payés aux clients sur l'argent des clients lorsque cela est à la discrétion de l'entreprise.	0
(-) Charges non récurrentes provenant d'activités non ordinaires	0
(-) Dépenses provenant des impôts	0
(-) Pertes résultant de la négociation pour compte propre d'instruments financiers.	0

(-) Accords de transfert de bénéfiques et de pertes basés sur des contrats	0
(-) Dépenses en matières premières	0
(-) Versements à un fonds pour le risque bancaire général	0
(-) Dépenses liées à des éléments qui ont déjà été déduits des fonds propres.	0
Frais généraux fixes prévus pour l'année en cours	5,000
Variation des frais généraux fixes (%)	5.83%

9. Exigence de capital minimum :

Le Minimum de Capital Requis est le capital initial requis pour obtenir l'autorisation de fournir les services d'investissement concernés.

Au 31/12/2021, le capital minimum requis de la Société est de 750 000 EUR pour offrir les services mentionnés dans le présent rapport. En ce qui concerne les derniers chiffres publiés par la Société en vertu de l'IFR, veuillez vous reporter à la section 13 "Adéquation du capital" ci-dessous.

10. Autres risques :

10.1. Risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

Le risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme fait principalement référence au risque que la Société soit utilisée comme véhicule pour blanchir de l'argent et/ou financer le terrorisme. La Société a établi des politiques, des procédures et des contrôles afin d'atténuer les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Ces politiques, procédures et contrôles comprennent, entre autres, les éléments suivants :

- Une approche basée sur le risque qui implique des mesures et des procédures spécifiques pour évaluer, identifier et gérer les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme auxquels la société est confrontée.
- Procédures adéquates de diligence raisonnable et d'identification des clients
- Normes minimales de qualité des données d'identification requises pour chaque type de client (par exemple, documents provenant de sources indépendantes et fiables, informations provenant de tiers).
- Obtenir des données et des informations supplémentaires de la part des clients, lorsque cela est approprié et pertinent, afin d'avoir une compréhension correcte et complète de leurs activités et de leurs sources de richesse.
- Suivi et examen de la relation d'affaires avec les clients et les clients potentiels des pays à haut risque.
- Veiller à ce que le personnel de la société reçoive la formation et l'assistance appropriés.

Au cours de l'année sous revue, la Société a maintenu ses politiques, procédures et contrôles en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et fournit, entre autres, des détails et des informations supplémentaires concernant les mesures susmentionnées.

L'objectif de la société est de réduire au maximum le risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et, à ce titre, la société a mis en place un programme de surveillance et d'examen détaillé de tous les domaines identifiés comme présentant un risque et a pris les mesures correctives nécessaires, le cas échéant.

10.2. Risque de groupe

Le risque de groupe peut se produire en tant qu'impact négatif dû aux relations (financières ou non) de la société avec d'autres entités appartenant au même groupe. La Société est dépendante de certains services d'autres entités du Groupe, y compris la société mère. Enfin, la réputation du groupe dans son ensemble, ainsi que des membres du groupe, est fortement corrélée à la réputation de JFD.

La direction assure l'indépendance entre les entités afin de minimiser l'impact de tout événement réglementaire ou de réputation dans les autres opérations du groupe. En cas de changement de structure du groupe (c'est-à-dire l'ajout de nouvelles sociétés au groupe), le conseil d'administration et le comité des risques examinent et analysent les risques liés à une telle structure en ce qui concerne les risques réglementaires, de réputation, de crédit et opérationnels.

11. Politique de rémunération

La Société a élaboré et mis en œuvre une politique de rémunération qui est considérée comme appropriée à sa taille, à son organisation interne et à la nature, à la portée et à la complexité de ses activités tout en adhérant aux dispositions de la loi de 2017 sur les services et activités d'investissement et les marchés réglementés, de l'ESMA/2016/904 et de la directive DI144-2014-14 de 2014 de la Commission chypriote des valeurs mobilières pour la surveillance prudentielle des entreprises financières.

En outre et conformément à l'article 27 du Règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission en ce qui concerne les exigences organisationnelles pour l'agrément des entreprises d'investissement, la Société doit s'assurer que la politique de rémunération n'est pas uniquement ou principalement basée sur des critères commerciaux quantitatifs mais prend en compte des critères qualitatifs appropriés.

11.1. *Système de rémunération de la société*

Le système et la politique de rémunération de la société concernent les pratiques de la société pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur son profil de risque, c'est-à-dire les cadres supérieurs, les membres du conseil d'administration et les chefs de département ; lesdites pratiques sont établies pour garantir que les récompenses pour le "management exécutif" sont liées aux performances de la société, pour fournir une incitation à atteindre les objectifs commerciaux clés et pour fournir un lien approprié entre la récompense et les performances tout en garantissant que les niveaux de salaire de base ne sont pas fixés à des niveaux artificiellement bas.

La société utilise la rémunération comme une méthode importante pour attirer et retenir les employés clés dont le talent peut contribuer au succès à court et à long terme de la société.

Les mécanismes de rémunération employés sont des outils de gestion et de ressources humaines bien connus qui tiennent compte des compétences, de l'expérience et des performances du personnel, tout en soutenant les objectifs commerciaux à long terme.

Le système de rémunération de la société tient compte du secteur hautement compétitif dans lequel la société opère, et de la quantité considérable de ressources que la société investit dans chaque membre du personnel.

Il est à noter que la Société a tenu compte de sa taille, de son organisation interne et de la nature, de l'étendue et de la complexité de ses activités et qu'elle ne juge pas nécessaire d'établir un comité de rémunération spécifique. Les décisions sur ces questions sont prises au niveau du conseil d'administration et la politique de rémunération est revue périodiquement.

La rémunération totale du personnel se compose actuellement d'un élément fixe. La rémunération varie pour les différents postes/rôles en fonction des exigences fonctionnelles réelles de chaque poste, et elle est fixée à des niveaux qui reflètent le niveau d'éducation, l'expérience, la responsabilité et les obligations requises pour qu'un employé puisse remplir chaque poste/rôle. La rémunération est également fixée en comparaison avec les pratiques de marché standard employées par les autres participants/concurrents du marché.

11.2. Évaluation des performances

La société mettra en œuvre une méthode d'évaluation des performances, qui repose sur un ensemble d'indicateurs clés de performance, élaborés pour chaque unité commerciale et pour la société dans son ensemble. Le processus d'évaluation se déroule comme suit :

- Objectifs fixés : au début de chaque mois et/ou trimestre (chaque département est évalué à des périodes différentes), définissant ce que les fonctions, départements et individus de l'entreprise sont censés réaliser au cours de la période à venir.
- Contrôles et retours d'information sur les performances : les responsables apportent un soutien et un retour d'information au personnel concerné pendant les périodes décidées, au cours des activités quotidiennes ou lors d'examens formels ou informels des performances ; l'objectif est d'aider le personnel à développer ses aptitudes et ses compétences.
- Évaluation annuelle des performances : elle a lieu chaque année, généralement au milieu de l'année.

11.3. Rémunération du personnel de gestion clé et des directeurs :

La rémunération brute des principaux dirigeants de la société, y compris du conseil d'administration, en 2021, est indiquée dans les tableaux suivants :

Ventilé par zone de gestion	2021
	€
Rémunération du personnel clé de direction	410,000
Rémunération des administrateurs	612,000
Total	845,000

12. Mandats d'administrateur exercés par les membres du conseil d'administration

En 2021, les membres de l'organe de direction de la société, compte tenu de leur expérience dans le secteur, ont siégé dans d'autres conseils d'administration de sociétés. Dans cette optique, le tableau suivant indique le nombre de postes que chaque membre occupe dans d'autres conseils d'administration de sociétés :

Nom	Position dans le CIF	Mandats d'administrateur (exécutif)	Mandats d'administrateur (non exécutif)
Lars Gottwik**	Directeur exécutif	1	-
Iosif Tsirakkis	Directeur exécutif	1	-
Demetrios Tsingis	Directeur non exécutif	3	1
Enrique Guzman***	Directeur non exécutif	0	1
Nicolaos Kelepeniotis	Directeur non exécutif	-	5
Frank Pannhorst*	Directeur non exécutif	0	1
Nikolaos Petousis****	Directeur exécutif	1	0

* M. Frank Pannhorst a cessé d'être administrateur de la société en janvier 2021.

**M. Lars Gottwik a cessé d'être administrateur de la société en février 2021.

***M. Enrique Guzman a rejoint la société en tant qu'administrateur non exécutif en janvier 2021.

****M. Nikolaos Petousis a rejoint la société en tant que directeur exécutif en octobre 2021.

Le conseil d'administration de la Société est tenu d'évaluer et d'examiner l'efficacité des politiques, des dispositions et des procédures mises en place pour que la Société se conforme à ses obligations en vertu de la loi de 2017 sur les services et activités d'investissement et les marchés réglementés (la " **Loi** "), telle que modifiée ou remplacée ultérieurement, ainsi que des directives pertinentes de la CySEC et du CRR, et de prendre les mesures appropriées pour remédier à toute déficience.

¹ Les mandats d'administrateur exercés au sein d'un même groupe sont considérés comme un seul mandat d'administrateur.

En particulier, lors de l'évaluation des risques, les responsabilités du conseil d'administration et de la direction générale peuvent être résumées comme suit :

- Approuver et examiner périodiquement les objectifs de l'entreprise et les stratégies et politiques de gestion, de surveillance et d'atténuation des risques auxquels la société est ou pourrait être exposée.
- S'assurer que toutes les exigences réglementaires en matière de gestion des risques sont appliquées et que les systèmes et contrôles appropriés sont mis en place.
- Mettre en place un système de contrôle interne approprié.
- Evaluer et approuver le rapport annuel et prendre les mesures appropriées pour remédier à toute faiblesse et/ou déficience identifiée dans le rapport annuel.

13. Adéquation des fonds propres

La gestion du capital et l'adéquation des liquidités sont une priorité absolue pour la société. La Société surveille en permanence ses réserves de capital et son exposition aux risques. Ce contrôle est actuellement effectué conformément à la réglementation sur les entreprises d'investissement (IFR).

13.1. Capital réglementaire :

Conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) et à l'IFR, le capital réglementaire de la société se compose principalement de fonds propres ordinaires de catégorie 1, constitués essentiellement d'actions ordinaires et de comptes de primes d'émission connexes et de bénéfices non répartis.

Dans certains cas, des niveaux de capital supplémentaires peuvent entrer en vigueur, comme le capital de niveau 2, qui pourrait introduire l'utilisation de prêts pour soutenir l'activité et le capital opérationnel. Ces prêts sont très réglementés et sont toujours subordonnés à d'autres créances.

13.2. Ratio de capital

Le ratio de capital (adéquation) est une mesure clé pour une institution financière et est calculé en comparant les fonds propres de l'institution avec la plus élevée des trois exigences de capital (exigence du facteur K, exigence de frais généraux fixes et exigence de capital minimum permanent) comme mentionné dans la section Risques et exigences connexes de l'IFR. Les calculs suivent toujours un ensemble de règles strictes telles que définies par l'IFR. Le ratio minimum de capital total qui doit être maintenu à TOUT moment est de 100%.

Au 31/12/2021, la société avait un ratio de capital total de 143,33%.

13.3. Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, la société veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec les objectifs suivants :

- Maintenir sa solidité financière et respecter les objectifs en matière d'appétit pour le risque.
- Allocation adéquate du capital entre les différents secteurs d'activité en fonction des objectifs stratégiques de l'entreprise.
- Maintenir la résilience de la société en cas de scénarios de stress.
- Répondre aux attentes du régulateur et des actionnaires.

La société détermine ses seuils internes d'adéquation du capital conformément à ce qui précède et la direction générale est chargée de surveiller le capital sur une base constante.

En outre, la société est tenue de calculer et de déclarer l'adéquation de son capital sur une base trimestrielle à la Commission chypriote des valeurs mobilières et des échanges (la "CySEC").

Vous trouverez ci-dessous les derniers résultats communiqués pour 2021 :

Exigences en matière de suffisance du capital et de fonds propres

	31 décembre 2021 (montant en milliers) (Non vérifié)
Capital CET1	1,693
Capital de première catégorie	1,693
Total du capital	1,693
Capital minimum permanent (PMC)	750
Besoin en frais généraux fixes (FOR)	1,181
Exigence du facteur K (KFR)	185
Exigence utilisée	FOH
Besoin total en fonds propres	1,181
Ratio total	143.33%
Ratio CET1	143.33%

EU IF CC1.01 - Composition des fonds propres réglementaires (Entreprises d'investissement autres que petites et non interconnectées)

	Montants (en milliers)	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan dans les états financiers vérifiés.
Capital Common Equity Tier 1 (CET1) : instruments et réserves		
FONDS PROPRES	1,693	N/A
CAPITAL DE TIER 1	1,693	N/A
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1	1,693	N/A
Instruments de capital entièrement libérés	9	SC
Prime d'émission	2,489	SP
Bénéfices non distribués	-88	RE
Cumul des autres éléments du résultat global	0	N/A
Autres réserves	-261	OU
Reconnaissance des intérêts minoritaires dans le capital CET1	0	N/A
Ajustements du CET1 en raison des filtres prudentiels	0	N/A
Autres fonds	0	N/A
(-) TOTAL DES DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1	-2.446	N/A
(-) Instruments CET1 propres	0	N/A
(-) Détention directe d'instruments CET1	0	N/A
(-) Détention indirecte d'instruments CET1	0	N/A
(-) Détention synthétique d'instruments CET1	0	N/A
(-) Pertes de l'exercice en cours	-341	XXX
(-) Goodwill	-1	N/A
(-) Autres immobilisations incorporelles	0	N/A

(-) Actifs d'impôts différés qui dépendent de la rentabilité future et qui ne résultent pas de différences temporaires, nets des passifs d'impôts associés	0	N/A
(-) Participation qualifiée en dehors du secteur financier qui dépasse 15% des fonds propres	0	N/A
(-) Total des participations qualifiées dans des entreprises autres que les entités du secteur financier qui dépasse 60 % de ses fonds propres.	0	N/A
(-) instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'institution n'a pas d'investissement significatif	-1.343	
(-) instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'institution a un investissement significatif	0	N/A
(-) Actifs du fonds de pension à prestations définies	0	N/A
(-) Autres déductions	0	N/A
CET1 : Autres éléments de capital, déductions et ajustements	-114	
CAPITAL SUPPLÉMENTAIRE DE NIVEAU 1	0	N/A
Instruments de capital entièrement libérés, émis directement	0	N/A
Prime d'émission	0	N/A
(-) TOTAL DES DÉDUCTIONS DE LA TRANCHE SUPPLÉMENTAIRE 1	0	N/A
(-) Instruments AT1 propres	0	N/A
(-) Détention directe d'instruments AT1	0	N/A
(-) Détention indirecte d'instruments AT1	0	N/A
(-) Détentions synthétiques d'instruments AT1	0	N/A
(-) instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'institution n'a pas d'investissement significatif	0	N/A
(-) instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'institution a un investissement significatif	0	N/A
(-) Autres déductions	0	N/A
Additional Tier 1 : autres éléments de capital, déductions et ajustements	0	N/A

CAPITAL DE TIER 2	0	N/A
Instruments de capital entièrement libérés, émis directement	0	N/A
Prime d'émission	0	N/A
(-) TOTAL DES DÉDUCTIONS DU NIVEAU 2	0	N/A
(-) Instruments T2 propres	0	N/A
(-) Détention directe d'instruments T2	0	N/A
(-) Détention indirecte d'instruments T2	0	N/A
(-) Détentions synthétiques d'instruments T2	0	N/A
(-) instruments T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'institution n'a pas d'investissement significatif	0	N/A
(-) les instruments T2 des entités du secteur financier dans lesquelles l'institution a un investissement important	0	N/A
Tier 2 : Autres éléments de capital, déductions et ajustements	0	N/A

EU IFCC2 : Fonds propres : réconciliation des fonds propres réglementaires avec le bilan dans les états financiers audités

	Bilan selon les chiffres publiés/non audités	Sous le périmètre réglementaire de consolidation	Référence croisée à EU IF CC1
	A la fin de la période	A la fin de la période	
Actifs - Ventilation par classes d'actifs			
Actifs corporels	527.54	N/A	FA
Encaisse, soldes en espèces auprès des banques centrales et autres dépôts à vue	1192.89	N/A	
Autres actifs	1129.68	N/A	
Total des actifs	2,850.11	N/A	N/A
Passifs - Ventilation par catégories de passifs			
Autre passif	866.69	N/A	
Passif total	866.69	N/A	N/A
Capitaux propres			
Capital social ordinaire	9.10	N/A	SC
Prime d'émission	2488.57	N/A	SP
Bénéfices non distribués	-514.25	N/A	RE
Total des fonds propres	1.983.42	N/A	N/A

EU IF CCA : Fonds propres : principales caractéristiques des instruments propres émis par l'entreprise

Émetteur	Entreprise
Identifiant unique (par exemple, CUSIP, ISIN ou identifiant Bloomberg pour un placement privé)	N/A
Placement public ou privé	Privé
Loi(s) applicable(s) à l'instrument	Droit des sociétés à Chypre
Type d'instrument (types à préciser par chaque juridiction)	Actions ordinaires
Montant reconnu dans les fonds propres réglementaires (Monnaie en millions, à la date de clôture la plus récente)	0,0091 EUR
Montant nominal de l'instrument	EUR1.00
Prix d'émission	EUR1.00
Prix de rachat	N/A
Classification comptable	Capital social ordinaire
Date initiale d'émission	23/02/2011
Perpétuel ou daté	N/A
Date d'échéance initiale	N/A
Appel de l'émetteur soumis à l'approbation préalable des autorités de surveillance	N/A
Date d'appel facultative, dates d'appel conditionnelles et montant de rachat	N/A
Dates d'appel ultérieures, le cas échéant	N/A
<i>Coupons / dividendes</i>	N/A
Dividende/coupon fixe ou flottant	N/A
Taux du coupon et tout indice connexe	N/A
Existence d'un bouchon de dividende	N/A

Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A
Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire (en termes de montant)	N/A
Existence d'une majoration ou d'une autre incitation au rachat.	N/A
Non cumulatif ou cumulatif	N/A
Convertible ou non convertible	N/A
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	N/A
Si elle est convertible, totalement ou partiellement	N/A
Si convertible, taux de conversion	N/A
Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	N/A
Si convertible, préciser le type d'instrument convertible en	N/A
S'il est convertible, préciser l'émetteur de l'instrument en lequel il se convertit.	N/A
Caractéristiques de la dépréciation	N/A
Si dépréciation, déclencheur(s) de la dépréciation	N/A
Si dépréciation, totale ou partielle	N/A
Si dépréciation, permanente ou temporaire	N/A
Si amortissement temporaire, description du mécanisme d'amortissement	N/A
Caractéristiques transitoires non conformes	N/A
Si oui, précisez les caractéristiques non conformes	N/A
Lien vers les conditions complètes de l'instrument (signalisation)	N/A

EU IF CCA : Fonds propres : principales caractéristiques des instruments propres émis par l'entreprise

Émetteur	Entreprise
Identifiant unique (par exemple, CUSIP, ISIN ou identifiant Bloomberg pour un placement privé)	N/A
Placement public ou privé	Privé
Loi(s) applicable(s) à l'instrument	Droit des sociétés à Chypre
Type d'instrument (les types doivent être spécifiés par chaque juridiction)	Actions ordinaires émises avec une prime
Montant reconnu dans les fonds propres réglementaires (Monnaie en millions, à la date de clôture la plus récente)	EUR
Montant nominal de l'instrument	EUR1.00
Prix d'émission	2,489 EUROS
Prix de rachat	N/A
Classification comptable	Prime d'émission
Date initiale d'émission	23/02/2011
Perpétuel ou daté	N/A
Date d'échéance initiale	N/A
Appel de l'émetteur soumis à l'approbation préalable des autorités de surveillance	N/A
Date d'appel optionnelle, dates d'appel conditionnelles et montant de rachat	N/A
Dates d'appel ultérieures, le cas échéant	N/A
Coupons / dividendes	N/A
Dividende/coupon fixe ou flottant	N/A
Taux du coupon et tout indice connexe	N/A
Existence d'un bouchon de dividende	N/A
Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire (en termes de timing)	N/A

Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire (en termes de montant)	N/A
Existence d'une majoration ou d'une autre incitation au rachat.	N/A
Non cumulatif ou cumulatif	N/A
Convertible ou non convertible	N/A
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	N/A
Si elle est convertible, totalement ou partiellement	N/A
Si convertible, taux de conversion	N/A
Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	N/A
Si convertible, préciser le type d'instrument convertible en	N/A
S'il est convertible, préciser l'émetteur de l'instrument en lequel il se convertit.	N/A
Caractéristiques de la dépréciation	N/A
Si dépréciation, déclencheur(s) de la dépréciation	N/A
Si dépréciation, totale ou partielle	N/A
Si dépréciation, permanente ou temporaire	N/A
Si amortissement temporaire, description du mécanisme d'amortissement	N/A
Caractéristiques transitoires non conformes	N/A
Si oui, précisez les caractéristiques non conformes	N/A
Lien vers les conditions générales complètes de l'instrument (signalisation)	N/A

14. Processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres

Le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres ("ICAAP") exige des sociétés qu'elles identifient et évaluent les risques, qu'elles maintiennent un capital suffisant pour faire face à ces risques et qu'elles appliquent des techniques appropriées de gestion des risques afin de maintenir une capitalisation adéquate sur une base continue et prospective, c'est-à-dire que l'offre de capital interne doit dépasser la demande de capital interne.

L'ICAAP sert également d'outil de test de stress utilisé par la société pour répéter la réponse de l'entreprise à une série de scénarios, basés sur des variations des conditions du marché, de l'économie et d'autres environnements opérationnels. Les tests de résistance sont effectués à des fins internes et réglementaires et jouent un rôle important dans les domaines suivants :

- Comprendre le profil de risque de la société
- L'évaluation de l'adéquation du capital de la Société pour absorber les pertes potentielles dans des conditions de stress (ceci a lieu dans le contexte de l'ICAAP de la Société sur une base annuelle).
- L'évaluation de la stratégie de la société
- L'établissement ou la révision des limites de risque

La Société reste conforme à l'ICAAP comme l'exige le CRR et, au cours de l'année 2020, a mis à jour son rapport ICAAP pour l'année 2019 sur la base des états financiers audités de 2019. La Société est en outre en train de mettre à jour son ICAAP conformément aux exigences révisées de l'ICARA en vertu de l'IFR au cours de l'année actuelle.

La société est en train de mettre à jour son ICAAP pour l'année 2021.

Exigences de capital des piliers I et II			
Montants en EUR (milliers)	Risque	Pilier I	Pilier II
Risques du premier pilier	Risque de crédit	149	
	Risque de marché	32	
	Risque opérationnel	1000	
Risques du pilier II	Risque de concentration	1,181	295*
	Conduite		
	Réglementation		
	Risque commercial		
	Risque de liquidité		
	Risque de réputation		
	Perte de personnel clé		
	Risque politique		
	Risque résiduel		
Total		1,181	295
Total du capital requis (piliers I et II)		1,476	
Fonds propres		1,693	
Ratio d'adéquation du capital		11,47% ou 143,33% **.	
Ratio d'adéquation des fonds propres avec le pilier II		11,47% ou 143,33% **.	

* 25% de l'exigence de capital du pilier I du risque opérationnel/FoH pour la couverture des risques opérationnels importants

**Le total des exigences de capital pour le Pilier I et le Pilier II est de 1 476 412,27 euros. La Société alloue une exigence de capital de 25% pour le Pilier II couvrant les risques opérationnels. Au 31/12/2021, les fonds propres s'élèvent à EUR1.668.434,74 avec un ratio CAR de 11,47% ou 143,33% (basé sur IFR/IFD).

15. Déclaration d'appétit pour le risque

La déclaration d'appétence au risque définit le niveau de risque que le Conseil d'administration est prêt à prendre pour atteindre ses objectifs commerciaux et stratégiques. Elle définit les paramètres dans lesquels la société peut opérer et les risques pertinents qu'elle peut assumer, à la fois sur une base individuelle et sur une base agrégée.

La stratégie d'appétit pour le risque de la société est mise en œuvre par la direction générale en collaboration avec le conseil d'administration et appliquée par toutes les divisions grâce à un système de pilotage opérationnel approprié pour les risques.

Les indicateurs importants pour la détermination de l'appétit pour le risque font l'objet d'un suivi régulier au cours de l'année afin de détecter tout événement susceptible d'entraîner une évolution négative du profil de risque de la Société. Ces événements peuvent donner lieu à des actions correctives, allant jusqu'au déploiement d'un plan de redressement dans les cas les plus graves.

Tout au long de l'année et malgré la situation du Covid -19, la société n'a pas été affectée par les événements en cours de manière négative et n'a pas connu d'implications sur ses opérations. Le profil de risque de la société est resté dans les limites de la normale et a fait preuve de la plus grande diligence dans cette situation en constante évolution. De nombreux employés travaillent à distance depuis leur domicile sans que cela n'affecte de manière significative les performances de la société et sans impact négatif sur le niveau de soutien aux clients.